

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 15 novembre 2001

Délibération n° 01.21 du 15 novembre 2001

Portant modification des règles relatives à la prorogation de délais de commencement et d'exécution des travaux

Vu la délibération n° 98-6 du 26 novembre 1998 donnant délégation au directeur pour la prolongation des délais de commencement et d'exécution des travaux,

DELIBERE :

Article unique :

La délibération n° 98-6 est modifiée comme suit :

« Délégation est donnée au directeur pour procéder par décision aux modifications suivantes des conventions d'aides :

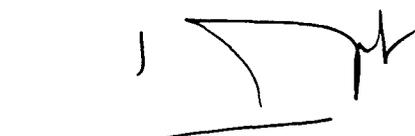
- Porter le délai de commencement des travaux au maximum à 24 mois,
- Proroger le délai d'exécution des travaux dans la limite de 12 mois supplémentaires.

Il en rendra compte devant la commission des aides lors de chacune de ses sessions »

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence


Pierre-Alain ROCHE

Le Président du Conseil d'Administration


Jean-Pierre DUPORT